

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/00501

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Tourisme
Tél : 04 66 56 10 76
Réf : MB/QC 2026-06-03

Objet : Nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes temporaire pour l'encaissement de la billetterie du petit train touristique de la ville d'Alès - abroge et remplace l'arrêté n°2025/00566 du 7 juillet 2025.

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 et notamment son article 22, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2022-1605 en date du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n°2024/00455 du 8 juillet 2024 portant acte constitutif d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement de la billetterie du petit train touristique de la ville d'Alès,

Vu l'arrêté n°2025/00566 du 7 juillet 2025 portant acte de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes temporaire pour l'encaissement de la billetterie du petit train touristique de la ville d'Alès,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 17 juin 2026,

Considérant la nécessité de nommer un nouveau régisseur et des mandataires suppléants pour la régie de recettes du petit train touristique de la ville d'Alès, pour l'encaissement de la billetterie,

ARRÊTE

L'arrêté n°2025/00566 du 7 juillet 2025 est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 1 :

Mme Julie FATAH est nommée régisseur de la régie de recettes temporaire pour l'encaissement de la billetterie du petit train touristique de la ville d'Alès avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Julie FATAH, régisseur sera remplacée par Mmes Magali BONNET et Audrey MISTRAL en tant que mandataires suppléantes.

ARTICLE 3 :

Mme Julie FATAH, régisseur, percevra une indemnité de maniement de fonds d'un montant de 110 €, au prorata de la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 4 :

Mmes Magali BONNET et Audrey MISTRAL en tant que mandataires suppléantes, percevront une indemnité de maniement des fonds d'un montant annuel de 110 €, au prorata de la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie

ARTICLE 5 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la garde et de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 :

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas encaisser des recettes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 7 :

Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :

Le régisseur et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031A-B-M en date du 21 avril 2006.

ARTICLE 9 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le

12 JUL. 2026

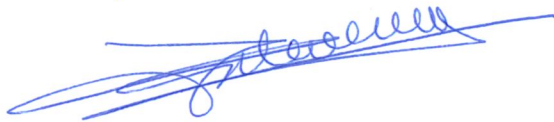
Le maire
Christophe RIVENQ

Le régisseur

(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Julie FATAH

Vu pour acceptation



Le mandataire suppléant

(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Magali BONNET

Vu pour Acceptation



Le mandataire suppléant

(vu pour acceptation en manuscrit)

Mme Audrey MISTRAL

Vu pour acceptation

